



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

[DANS LE RESPECT DES CRITÈRES DE LA RÉGLEMENTATION N° 1907/2006 (REACH) ET 2015/830]

### Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateurs de produits

E-liquide à la menthe avec 10mg de nicotine

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées :** remplissage de liquide pour e-liquide

**Utilisations déconseillées :** non déterminé

#### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité Entreprise : U-green Biological Technology Co.,Ltd.

**Adresse :** 5ème étage, Hualite Building, No.2 Rd., Tongguan Road, Guangming New District, Shenzhen, Guangdong, Chine

**Téléphone :** +86 0755-2340 7889

**Adresse e-mail :** Cindy@ugreencig.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

**Téléphone :** France / ORFILA / +33(0)1 45 42 59 59

### Section 2 : Identification des risques

#### 2.1 Classification de la substance/du mélange

**Classification selon la réglementation 1272/2008/CE**

Tox. sévère 3 (H301) (Contient de la Nicotine)

Dom. oculaire 1 (H318) (Contient de l'acide benzoïque)

#### 2.2 Éléments de l'étiquette

**Pictogrammes des dangers et mots d'avertissement**

**Phrases d'indication de danger :**

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H318 : Cause de graves dommages oculaires

**Phrases d'indication de sécurité**

P101 : S'il s'avère nécessaire de consulter un professionnel médical, munissez-vous du conteneur ou de l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P264 : Nettoyez les pièces de contact soigneusement après manipulation

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur/médecin.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact éventuelles, tant que cela est facile. Continuer à rincer.

P310 : Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur/médecin.

P501 : Éliminez le contenu/réceptacle dans des lieux désignés conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Noms des composants sur l'étiquette**

Contient : Acide benzoïque

#### 2.3 Autres dangers :

Le produit ne contient pas d'ingrédients répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

### Section 3 : Composition / Information sur les ingrédients

**3.1 Substance:** Non applicable Voyez 3.2 pour plus d'informations.

#### 3.2 Mélanges :

Numéro de série	Nom de l'ingrédient	N° CAS	Contenu % (wt/wt)
1	(+)-Limonène	5989-27-5	0,27
2	Cinéole	470-82-6	0,22
3	Menthone	14073-97-3	0,35
4	Menthol	15356-70-4	0,50



## U-green Biological Technology Co., Ltd.

5	Acide benzoïque	65-85-0	0,60
6	l-carvone	99-49-0	0,17
7	Triacétine	102-76-1	0,28
8	Nicotine	54-11-5	1,00
9	Propylène Glycol	57-55-6	56,61
10	Glycérine	56-81-5	40,00

Informations supplémentaires :

Les substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition sur un lieu de travail couvert par une union sont énumérées à la SECTION 8. Pour le texte intégral des déclarations H : voir la SECTION 16.

### Section 4 : Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

**Contact cutané :** enlevez les vêtements contaminés. Lavez la peau contaminée avec de l'eau et du savon. Consultez immédiatement un médecin.

**Contact oculaire :** retirez les lentilles de contact. Lavez l'œil contaminé à grande eau pendant au moins 15 minutes. Évitez les jets d'eau puissants. Consulter un médecin si des symptômes inquiétants apparaissent.

**Ingestion :** ne pas faire vomir. Rincez la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien donner à boire à une personne inconsciente. Consultez un médecin. Montrez le conteneur ou l'étiquette.

**Inhalation:** Sortez à l'air frais. Restez au chaud et calme. Consulter un médecin si des symptômes inquiétants apparaissent.

#### 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés :

Aucun raisonnablement prévisible

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Le médecin est celui prenant une décision concernant la poursuite du traitement médical après un examen approfondi du blessé. Traitement symptomatique.

### Section 5 : Lutte contre l'incendie

#### 5.1 Méthodes d'extinction

Méthodes d'extinction appropriées : Mousse, agents d'extinction secs, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau - risque de propagation de la flamme.

#### 5.2 Dangers particuliers associés à la substance ou du mélange :

Pendant l'incendie, le produit peut produire des fumées toxiques de monoxyde et de dioxyde de carbone, d'oxydes nitriques et d'autres produits de la décomposition thermique non identifiés. Ne pas inhaler les produits de la combustion.

#### 5.3 Conseils aux pompiers :

Protection individuelle typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone d'incendie sans appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection résistants aux produits chimiques.

### Section 6 : Mesures à prendre en cas de libération accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Limiter l'accès des personnes extérieures à la zone de l'incident, jusqu'à la fin des opérations de nettoyage appropriées. En cas de déversements importants, isolez la zone exposée. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Observez les mesures de protection individuelle.

#### 6.2 Précautions environnementales :

En cas de libération de grandes quantités du produit, il est nécessaire de prendre les mesures appropriées pour éviter qu'il ne se répande dans l'environnement. Le produit peut être dangereux s'il est rejeté en grande quantité dans l'environnement. Avertissez les services d'urgence concernés.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettez le conteneur endommagé dans un conteneur d'urgence. Absorbent les fuites avec un matériau liant les liquides incombustibles (par exemple, du sable, de la terre, des liants universels, de la silice, de la vermiculite) et collecter mécaniquement dans des conteneurs correctement étiquetés pour l'élimination. Nettoyez l'endroit contaminé.

#### 6.4 Référence à d'autres sections : Section 13 et section 8.

### Section 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:



## U-green Biological Technology Co., Ltd.

Manipulez le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Éviter la contamination de la peau et des yeux. Avant la pause et après le travail, se laver soigneusement les mains. Observez les mesures de protection individuelle. Assurez une ventilation adéquate. Ne laissez pas le produit entrer dans la bouche.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Conserver uniquement dans les récipients d'origine hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons ou des aliments pour animaux. Éviter l'exposition directe au soleil. Tenir à l'écart des acides forts et des agents oxydants. Après ouverture, fermez le récipient et conservez-le en position verticale pour éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Remplissage liquide pour e-liquide.

## Section 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Substance	Pays	Valeur OEL
Nicotine	Travaux d'évaluation des limites existantes, Allemagne, Danemark, France, Norvège, Belgique, Espagne, Irlande	0,5 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	Finlande, Royaume-Uni	0,5 mg/m <sup>3</sup> (8 h) 1,5 mg/m <sup>3</sup> (15 min)
	Autriche, Suisse	0,5 mg/m <sup>3</sup> (8 h) 2 mg/m <sup>3</sup> (15 min)
	Suède	0,1 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	Irlande	470 mg/m <sup>3</sup> (8 h)- Vapeurs et particules
Glycérol	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux	79 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	Réglementations REACH	56 mg/m <sup>3</sup> Inhalation, effets locaux, Exposition à long terme
	Finlande	20 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	France, Royaume-Uni, Suisse, Belgique, Espagne, Irlande	10 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
Acide benzoïque	Réglementations REACH	6,3 mg/m <sup>3</sup> Inhalation, effets locaux, Exposition à long terme 10,4 mg/m <sup>3</sup> Inhalation, effets locaux, Exposition à long terme

Base légale : Directive de commission 2006/15/EC, 200/39/EC, 2009/161/EC.

### Procédures de contrôle recommandées

Procédures concernant le contrôle des concentrations de composants dangereux dans l'air et le contrôle de la qualité de l'air sur le lieu de travail conformément aux normes européennes.

### 8.2 Contrôles d'exposition :

Utilisez le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Assurez une ventilation par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les concentrations de vapeurs dans l'air en dessous de leur valeur limite de seuil respective. Assurez la présence de postes de nettoyage oculaires et de douches de sécurité.

#### Protection des mains et du corps :

En cas de contact de courte durée, utiliser des gants de protection en caoutchouc nitrile (épaisseur minimale : 0,2 mm ; temps de percée > 30 minutes). En cas de contact prolongé, utiliser des gants de protection en caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0,3 mm, temps de pénétration > 480 minutes).

Le matériau qui compose les gants doit être impénétrable et résistant aux effets du produit. La sélection du matériau doit être effectuée en tenant compte du temps de percée, de la vitesse de pénétration et de la dégradation.

#### Protection oculaire :

Portez des lunettes de sécurité bien ajustées s'il y a un risque de contamination oculaire.

#### Protection respiratoire:



## **U-green Biological Technology Co., Ltd.**

En cas d'utilisation normale et conformément à l'usage prévu, non nécessaire.

Les équipements de protection individuelle appliqués doivent être conformes aux exigences de la directive 89/686/CE. L'employeur est tenu de fournir des équipements de protection adaptés aux activités exercées et conformes à toutes les exigences de qualité, y compris pour l'entretien et le nettoyage.



### 8.3 Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne laissez pas pénétrer de grandes quantités de produit dans les eaux souterraines, les égouts, les eaux usées ou le sol.

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

**Aspect :** liquide huileux jaune à température ambiante

**Odeur :** fruit

**Seuil olfactif :** Indisponible

**pH :** Indisponible

**Plage de liquéfaction/de congélation :** Indisponible

**Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :** Indisponible

**Point de rupture :** Indisponible

**Taux d'évaporation :** Indisponible

**Inflammabilité (solide, gazeux) :** Ce produit est liquide, non applicable.

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :** Indisponible

**Pression de vapeur :** Indisponible

**Densité de vapeur :** Indisponible

**Densité relative (eau = 1 g/mL) :** Indisponible

**Solubilité(s) :** Indisponible

**Coefficient de partage : n-octanol/eau :** Indisponible

**Température d'auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Température de décomposition :** Indisponible

**Viscosité :** Indisponible

**Propriétés explosives :** Le produit ne présente aucun risque d'explosion.

**Propriétés oxydantes :** Le produit ne présente pas de propriétés oxydantes.

**9.2 Autres informations :** Indisponible

## Section10 : Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité :** Le produit est faiblement réactif. Le produit ne subit pas de polymérisation dangereuse. Voyez également 10.4-10.5

**10.2 Stabilité chimique :** Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse observée.

**10.4 Conditions à éviter :** Éviter l'exposition directe au soleil.

**10.5 Matières incompatibles :** Oxydants forts, acides.

**10.6 Produits de décomposition dangereux :** Indisponible

## Section 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques, Toxicité des composants

#### Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

CAS : 54-11-5 Nicotine

Voie d'exposition	LD50 LD50 LC50	Valeurs
Oral Cutané Inhalation		5 mg/kg bw 70 mg/kg bw 0,19 mg/L (poussières/vapeurs)

#### Toxicité du mélange

L'estimation de la toxicité sévère (ATEmix) pour la classification d'une substance dans un mélange a été déterminée en utilisant la valeur appropriée du site Web de l'ECHA.

#### Toxicité sévère

ATEmix (oral) = 166,7 mg/kg bw (Tox. sévère) 3 (H301))

ATEmix (cutané) = 2333,3 mg/kg bw (non classé)

ATEmix (inhalation) = 6,33 mg/L (Non classé)

#### Corrosion/irritation cutanée :

D'après les données disponibles, ce produit peut provoquer une irritation de la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

D'après les données disponibles, ce produit peut provoquer une sensibilité de la peau.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT-exposition unique :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT-exposition répétée :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger d'aspiration :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Section12 : Informations écologiques

**12.1 Toxicité:**

Paramètres de toxicité environnementale :	
CAS : 54-11-5 Nicotine	
Classification :	Aquatique chronique 2 (H411)
Poisson ( <i>Onchorhynchus mykiss</i> ) Poisson (eau douce) Daphnée ( <i>Daphnia magna</i> ) Algue ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> )	LC50-96h = 4 mg/L 3-29 ppm EC50-48h = 0,24 mg/L EC50-72h = 37 mg/L

Selon le règlement (CE) N° 1272/2008, ce produit répond aux critères de classification de toxicité environnementale Aquatique chronique 3.

**12.2 Persistance et dégradabilité :**

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

Glycérol	
Biodégradation dans l'eau	Facilement biodégradable
Nicotine	
Recommandation 301B de l'OCDE	71 % de dégradation après 28 jours
1,2-propylène glycol	
Recommandation 301F de l'OCDE Biodégradation dans le sol, Phototransformation dans l'eau	81% de biodégradation Il est attendu que des concentrations élevées de propylène glycol libérées dans un sol pourront se biodégrader. DT50 = 1,3 an
Acide benzoïque	
Recommandation 311 de l'OCDE (équivalent ou similaire à)	>= 89 % sur 21-35 jours

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :**

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

Nicotine	
Log Pow	-1,75 (pH=7,4, 25 °C)
1,2-propylène glycol	



## U-green Biological Technology Co., Ltd.

BCF	0,09
Glycérol	
Log Pow	-1,75 (pH=7,4, 25 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

1,2-propylène glycol	
Koc	Koc
Constante de la Loi de Henry	Constante de la Loi de Henry
Glycérol	
Constante de la Loi de Henry (H) :	0 atmm <sup>3</sup> /mol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient pas d'ingrédients répondant aux critères PBT ou vPvB.

### 12.6 Autres effets indésirables :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

## Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthode d'élimination du produit : élimination conformément à la législation locale. Ne pas vider dans les égouts. Le code des déchets doit être indiqué dans les informations sur les déchets. La classification de ces déchets répond aux critères des déchets dangereux. Méthodes d'élimination des emballages usagés : réutilisation/recyclage/liquidation des conteneurs vides, élimination conformément à la législation locale. La classification de ces déchets répond aux critères des déchets dangereux. Base légale : Directive 2008/98/CE, 94/62/CE.

## Section 14 : Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro de ONU :

ADR : UN 3144

IMDG : UN 3144

ICAO : UN 3144

### 14.2. Nom d'expédition approprié de l'ONU :

ADR : PRÉPARATION DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (e-liquide nicotine à la menthe)

IMDG :

PRÉPARATION DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (e-liquide nicotine à la menthe)

ICAO : PRÉPARATION DE NICOTINE,  
LIQUIDE, N.S.A. (e-liquide nicotine à la menthe)

### 14.3. Classe(s) de danger en transport :

NA

### 14.4. Groupe d'emballage : ADR : III

IMDG : III

ICAO: III

### 14.5. Dangers environnementaux :

Indisponible

### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur :

Déplacez-vous avec précaution pour éviter les fuites pendant le transport. Gardez les articles de protection nécessaires à portée de main en cas d'accident. Utilisez un masque d'évacuation d'urgence en cas de besoin.

### 14.7. Transport en lot conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC :

Indisponible

## Section 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



## U-green Biological Technology Co., Ltd.

**Règlement (CE) n° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des produits chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.

**Règlement (CE) n° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

**Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission** du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**Directive 2008/98/CE** du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

**Directive 94/62/CE du Parlement et du Conseil européen** du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. **Commission économique pour le Comité européen des transports intérieurs ECE/TRANS/257(Vol. I)** applicable à compter du 1er janvier 2017, Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR)

**Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) : Annexe C – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) en effet à compter du 1er janvier 2017.**

**Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien de marchandises dangereuses** : Numéro de commande : Doc 9284, Édition 2017-2018.

### 15.2 Analyse de sécurité chimique :

Une évaluation de sécurité chimique n'est pas requise pour les mélanges conformément à la réglementation REACH.

### Section16 : Autres informations :

#### Texte intégral des phrases H mentionnées dans la section 2.3 :

H225 : Liquide et vapeur très inflammables

H300 : Mortel en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H310 : Mortel par contact avec la peau

H315 : Provoque une irritation de la peau

H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H318 : Cause de graves dommages oculaires

H400 : Très toxique pour la vie aquatique

H411 : Toxique pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Clarifications des aberrations et des acronymes

Tox. sévère 4 : Toxicité sévère, Catégorie 4

Aquatique sévère 1 : Dangereux pour le milieu aquatique, Catégorie sévère 1

Aquatique chronique 1, 2, 3 : Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 1, 2, 3 Asp. Tox. 1 :

Toxicité sur aspiration, Catégorie 1

Irrit. oculaire 2 : Irritation oculaire sérieuse, Catégorie 2 Liq. inflammable 3 : Liquide inflammable, irrit. cutanée Catégorie

3 2 : Irritation cutanée Catégorie 2

Sens. cutanée 1, 1B: Sensibilisation cutanée Catégorie 1, 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique

vPvB : substance très persistante, très bioaccumulable

OCDE : Valeur OEL de l'Organisation de coopération et de développement économiques : Valeur limite d'exposition professionnelle

LdD : Liste des déchets

#### Formations :

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit connaître les réglementations en matière de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation appropriée sur le lieu de travail.

#### Principales références bibliographiques et sources de données :

Cette FDS a été préparée sur la base des fiches des composants individuels, de données bibliographiques, de bases de données en ligne (par ex. ECHA) ainsi que de nos connaissances et de notre expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

#### Méthodes d'évaluation des informations qui ont été utilisées aux fins de la classification selon le règlement (CE) N° 1272/ 2008

Tox. sévère 3 (H301) : méthode de calcul

Dom. oculaire 1 (H318) : méthode additive

#### Méthodes d'évaluation des informations qui ont été utilisées aux fins d'établissement des informations de transport





## U-green Biological Technology Co., Ltd.

**ECE/TRANS/242 (Vol.I) :**

Non applicable

**Autres données**

La pureté des ingrédients présentés dans la section 3 est supérieure à 98 % et n'affecte pas la classification.

**Date de publication :** 06 août 2021

**Version :** 1.0

**Établi par :** Y (selon les données de Chine centrale)

**CETTE FDS ANNULE ET REMPLACE TOUTES LES VERSIONS ANTERIEURES**

### **AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ**

Les informations contenues dans cette fiche signalétique ont été obtenues à partir de sources que nous pensons être fiables. Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou les méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent être au-delà de nos connaissances. Pour cette raison et d'autres, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages ou dépenses résultant de ou liés de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche signalétique a été préparée et est à utiliser uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, ces informations MSDS/SDS peuvent ne pas être applicables.